

FORMATION

« Être Référent Handicap dans la Fonction publique »

Objectifs

Le Référent Handicap est une personne ressource de la collectivité, de l'établissement ou de l'administration sur toutes les questions liées au handicap. Il rend la politique de recrutement, d'intégration, d'évolution de carrière et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés efficiente par la mise en œuvre d'actions concrètes réfléchies et définies avec la Direction.

Le Référent Handicap est souvent isolé sur cette thématique, travaille parfois à mi-temps ou bien souvent cumule cette compétence avec d'autres missions. De ce fait, il est parfois difficile d'appréhender l'ensemble des éléments utiles pour cerner son périmètre d'intervention et mettre en œuvre la politique Handicap et Maintien dans l'emploi. *Quels rôle et missions ?*

Programme

- ❖ Apporter des clefs pour traduire de manière opérationnelle les principes de la loi du 11 février 2005
- ❖ Appréhender la notion de situation de handicap et les typologies de handicap
- ❖ Acquérir une vision globale des acteurs internes et externes du handicap et du maintien dans l'emploi
- ❖ Se saisir d'éléments relatifs à la politique Handicap et Maintien dans l'emploi (recrutement et intégration, maintien dans l'emploi, partenariat avec le secteur protégé et adapté, recensement des BOE, communication sur le handicap au travail...)
- ❖ Permettre la mise en lien des référents Handicap pour échanger sur les difficultés et les bonnes pratiques concernant la prise de poste du Référent Handicap

Public : Les agents appartenant à la Fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat qui viennent de prendre leurs fonctions de Référent Handicap (moins d'1 an)

**Le mardi 13 mars
à Grenoble**

**Le jeudi 15 mars
à Lyon**

**Le mardi 20 mars
à Clermont-Ferrand**

Informations diverses

- La formation est ouverte aux trois versants de la fonction publique : hospitalière, territoriale et Etat.
- La participation à cette formation est gratuite. Seuls les frais de déplacement restent à la charge des participants.
- Une attestation de participation pourra être remise aux personnes qui en font la demande.